Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215600248-20260415-F_2026_0035-DE

BRÉHAN

COMMUNE DE BREHAN
4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

N° de délibération
F-2026/0035

L'an deux mille vingt-six, le 15 Avril à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 31 Mars 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGREOHENN Eric – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie - Mr BUSSON Ludovic - Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel - Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loic - Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROBIC Elise

OBJET : CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du contrat d'association du 24 décembre 2004, conclu en application du Code de l'Education entre Monsieur le Préfet du Morbihan, représentant le Ministre de l'éducation nationale, d'une part et Monsieur le Directeur Diocésain de l'enseignement catholique, le président de l'OGEC et le chef d'établissement de l'école privée Notre Dame, d'autre part.

Pour l'année 2026, Monsieur Le Maire propose le maintien de la participation pour les enfants scolarisés en classes élémentaires et en classes maternelles

Classes	Nombre d'élèves	Participation/Elèves	Montant total
Maternelles	40	1 109,65 €	44 386,00 €
Elémentaires	45	460,79 €	20 735,55 €
		TOTAL	**65 121,55 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer à la somme 1 109,65 € le forfait communal par enfant des classes maternelles de l'école privée Notre Dame.

DECIDE de fixer à la somme 460,79 € le forfait communal par élève des classes élémentaires de l'école privée Notre Dame.

FIXE le montant total de la participation de la Commune de Bréhan pour l'année 2026 à la somme de 65 121,55 €

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer la convention scolaire avec Madame La Directrice l'école Notre Dame et Monsieur le Président de l'O.G.E.C.

Pour copie conforme,
BREHAN, 17 Avril 2026
Le Maire

MAIRIE 56580 (MORBIHAN)